

Lundi 27 mars 2023 à 20 h 00, par suite d'une convocation en date du 16 mars 2023, les membres du **Conseil Municipal** se sont réunis en mairie sous la présidence de **Thierry BRIANÇON**, Maire.

Présents : BRIANÇON Thierry, REMIOT Jean-Pierre, NEVEUX Annick, MINANA Anne-Sophie, DELBART Michel, BRIE Ludovic, BAUME Jacqueline, CHARTON Régis, JEANNIOT Pascal,, JAHYER Dominique, BILLET Richard, OLGUIN Emmanuelle, MIMIN David

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : KARIM Catherine à NEVEUX Annick

Absent excusé : //

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été désigné secrétaire : REMIOT Jean-Pierre

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 13 + 1 pouvoir

Votants : voir délibération

n°2023.09 : Compte administratif 2022 : Budget principal de la commune

Le conseil municipal réuni sous la Présidence de **Mr REMIOT Jean-Pierre, premier adjoint**, délibérant sur le compte administratif **de l'exercice 2022, dressé par Thierry BRIANÇON, maire**, après s'être fait présenter, par Madame Annick NEVEUX, adjointe, le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives de l'exercice correspondant :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2022	527 804.18 €
Dépenses de fonctionnement 2022	<u>458 132.35 €</u>
Résultat de l'exercice – Excédent de fonctionnement	69 971.83 €
Résultats antérieurs reportés	<u>432 667.10 €</u>
Résultat cumulé au 31/12/2022 – Résultat à affecter	502 338.93 €

Section d'investissement	
Recettes d'investissement 2022	94 410.65 €
Dépenses d'investissement 2022	<u>82 236.41 €</u>
Résultat de l'exercice – Excédent d'investissement	12 174.24 €
Résultats antérieurs reportés	<u>291 210.81 €</u>
Excédent de la section d'investissement	303 385.05 €

Restes à réaliser 10 000 €

Sous la présidence de **Mr Jean-Pierre REMIOT, premier adjoint**, le conseil municipal approuve le compte administratif 2022 ainsi que le compte de gestion dressé par le Trésorier de Fismes.

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser (états joints à la présente délibération),

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Unanimité des votants (le maire s'est retiré au moment du vote)

n°2023.10 : Affectation du résultat de l'exercice 2022 : Budget principal de la commune

(sans reprise anticipé et après vote du Compte administratif 2022)

Inscription des « Restes à Réaliser » 2022 : 10 000 €.

Décisions relatives au Budget Primitif 2023.

Le conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé, le 27/03/2023, le compte administratif 2022, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 502 338.93 €

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

Un solde d'exécution global de :	}	Présentant un résultat d'investissement s'élevant à :
303 385.05 €		
Un solde de restes à réaliser de :	}	293 385.05 €
-10 000 €		N'entraînant pas de besoin de financement

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2022 : 10 000 €

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, sur proposition du maire, d'affecter au budget de l'exercice 2023, le résultat comme suit :

- Affectation en réserve au compte 1068 : 0 €
- Report en excédent de fonctionnement au compte 002 : 502 338 €

L'assemblée indique qu'il sera procédé à l'inscription au budget 2023 des crédits suivants, relatifs à la section d'investissement :

- Report en excédent d'investissement au compte 001 : 303 385 €

n°2023.11 : Compte administratif 2022 : Budget annexe Développement Commercial

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le conseil municipal réuni sous la Présidence de **Mr Jean-Pierre REMIOT, premier adjoint**, délibérant sur le compte administratif du budget annexe développement Commercial **de l'exercice 2022, dressé par Thierry BRIANÇON, maire**, après s'être fait présenter, par Madame Annick NEVEUX, adjointe, le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives de l'exercice correspondant :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2022	50 825.05 €
Dépenses de fonctionnement 2022	<u>15 112.02 €</u>
Résultat de l'exercice – Excédent de fonctionnement	35 713.03 €
Résultats antérieurs reportés	<u>29 658.54 €</u>
Résultat cumulé au 31/12/2022 – Résultat à affecter	65 371.57 €

Section d'investissement	
Recettes d'investissement 2022	21 708.22 €
Dépenses d'investissement 2022	<u>33 199.78 €</u>
Résultat de l'exercice – Déficit d'investissement	-11 491.56 €
Résultats antérieurs reportés	<u>-21 708.22 €</u>
Déficit de la section d'investissement	- 33 199.78 €

Restes à réaliser en dépenses 0 €

Sous la présidence de **Mr Jean-Pierre REMIOT, premier adjoint**, le conseil municipal approuve le compte administratif 2022 ainsi que le compte de gestion dressé par le Trésorier de Fismes.

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser (états joints à la présente délibération),

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Unanimité des votants (le maire s'est retiré au moment du vote)

n°2023.12 : Affectation du résultat de l'exercice 2022 : Budget annexe Développement Commercial

(sans reprise anticipé et après vote du Compte administratif 2022)

Inscription des « Restes à Réaliser » 2022 (néant).

Décisions relatives au Budget Primitif 2023.

Le conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé, le 27/03/2023, le compte administratif 2022 du Budget annexe Développement Commercial, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 65 371.57 €

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

Un solde d'exécution global de :	}	Présentant un résultat d'investissement s'élevant à :
- 33 199.78 €		
Un solde de restes à réaliser de :	}	Entrainant un besoin de financement
0 €		

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2022 (néant)

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, sur proposition du maire, d'affecter au budget de l'exercice 2023, le résultat comme suit :

- Affectation en réserve au compte 1068 : 33 199.78 €
- Report en excédent de fonctionnement au compte 002 : 32 171.79 €

L'assemblée indique qu'il sera procédé à l'inscription au budget 2023 des crédits suivants, relatifs à la section d'investissement :

- Report en dépenses d'investissement au compte 001 : 33 199.78 € (soit 33 199 €)

n°2023.13: Vote des taux d'impôts communaux, taxes directes locales 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de fixer les taux d'imposition applicable en 2023, **à l'unanimité,** et **charge** le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

En conséquence, et compte tenu des éléments notifiés (état 1259),

Les taux seront inscrits au budget primitif 2023 :

Taxes & produits votés par le conseil municipal :

Taxe	Base	Taux Cnal	Produit
TH, Taxe habitation (résidence secondaire.)	9 955	13.47 %	1 436
FB, Foncier Bâti	473 393	38.74%	196 644
FNB, Foncier Non Bâti	43 480	16.47%	7 659
CFE, Contribution Foncière Entreprises	0		

+ taxe additionnel FNB (montant communiqué, état 1259) : 0 € soit **205 739 €, c/73111**

Toutefois, reversement FNGIR (dépense fonctionnement !) de : **13 510 €**

n°2023.14 : Tarifs communaux 2023

Le maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs communaux, tout en faisant part de son souhait de ne pas augmenter lesdits tarifs.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le conseil municipal

* Suit la proposition du maire,

* fixe comme suit le montant des services communaux :

<u>Occup° LA POSTE</u>	Particip° forfaitaire frais chauffage	annuel	580 €
-------------------------------	---------------------------------------	--------	--------------

<u>Droit de place</u>	-Commerce ambulante (camion ou similaire)	par jour	25 €
	-Exposition commerciale (commerçants extérieurs)	par jour	90 €
	-Commerçants du village : occupation du domaine public (terrasses, chapiteaux, trottoirs...)	gratuit	
		(à voir pour 2024)	

<u>Destruction nid de guêpes</u>	par intervention :	Au sol :	100 € HT
Suivant tarifs de LA CAMDA		En hauteur :	120 € HT
			(supplément nacelle non inclus)
<u>Intervention nid de frelons</u> (hors frelons asiatiques : sur devis)			178 € HT
Suivant tarifs de LA CAMDA			

pm, ossuaire Cne : plan 143		Cimetière	
<u>Acquisition concession</u>	(1.40 m x 2.40 m)	50 ans	210 €
		30 ans	121 €
		15 ans	63 €
<u>Caveau provisoire</u>	plan 35	occupation 1ère semaine	gratuit
(toute semaine commencée est due)		les 3 semaines suivantes	par sem. 32 €
		par semaine suivante	par sem. 47 €
<u>Columbarium</u>	Concession (case)	30 ans	500 €
		10 ans	200 €

n°2023.15 : Commission électorale

Depuis le 1^{er} janvier 2019, une commission électorale a été mise en place. La commission de contrôle a deux missions : s'assurer de la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire.

Au 1^{er} janvier 2019, la conseillère municipale nommée est Jacqueline Baume. La déléguée désignée par le Président du Tribunal de Grande instance est Madame PICQUOT Nathalie. Le délégué de l'administration désigné par le Préfet est Monsieur MEGRAS Régis.

A ce jour, Madame PICQUOT Nathalie étant très occupée personnellement souhaite céder sa place.

Pour la remplacer, le maire propose Madame DEMONT Frédérique qui habite rue Saint Laurent, près de la mairie et qui saura se rendre disponible pour les réunions de commission électorale à venir.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal valide la commission électorale telle que :

-**Madame BAUME Jacqueline**, en tant que conseillère municipale

-**Madame DEMONT Frédérique**, en tant que déléguée désignée par le Président du Tribunal de Grande Instance.

-**Monsieur MEGRAS Régis**, en tant que délégué de l'administration désigné par le Préfet.

Le maire enverra un courrier au Président du Tribunal de Grande Instance et au Préfet pour leur stipuler ce changement.

N°2023.16 : informations, questions diverses

Projet city stade, skate park et plaine de jeux : désignation d'un maître d'oeuvre

Le maire et des membres du conseil municipal ont reçu trois maîtres d'œuvre pour le projet de l'aménagement du terrain ZI 145 en city stade, skate park et plaine de jeux .

Le conseil municipal retient, parmi eux, la société Vysage à Epernay comme maître d'œuvre pour le projet de l'aménagement du terrain ZI 145 en city stade, skate park et plaine de jeux. La commission pour l'aménagement ZI 145 recevra la personne de la société Vysage pour entériner ce choix.

Caisse de dépôts et consignations : révision des taux de prêt

Fin 2015, la commune a contracté deux prêts.

Un prêt de 539 000 € pour l'aménagement du Bourg Centre (parking, route, abri bus, aire de jeux, etc... sur la place du Bourg centre. Ce prêt est rattaché au budget de la commune (n°88800).

Un prêt de 460 000 € pour la construction du bâtiment commercial (coccimarket, DAB et Arnaud Traiteur) sur la place du Bourg Centre. Ce prêt est rattaché au budget annexe développement commercial (n°63000).

Ces prêts ont été contractés auprès de la CDC (caisse des dépôts et consignations) pour une durée de 20 ans avec un taux variable indexé sur l'inflation de 1.74%.

Les taux variables ont évolué au fil des années :

En 2016 Taux de 1.74 %

En 2017 Taux de 1.64 %

En 2018 Taux de 2.14%

En 2019 Taux de 3.14 %

En 2020 Taux de 2.44 %

En 2021 Taux de 1.34 %

En 2022 Taux de 2.84 %

En 2023, le taux est de 7.44 %

Les deux dernières échéances sont au 01/12/2035. Dans 13 ans !

Le maire et Annick Neveux, adjointe ont contacté la caisse des dépôts et consignations ainsi que d'autres banques pour trouver une solution. Changement de prêt, renégociation du taux, rachat du prêt etc... Le conseil municipal devra se réunir ultérieurement pour en débattre.

Orientation budgétaire 2023

Un document de travail a été distribué à chaque membre du conseil municipal présent pour débattre du futur budget 2023 pour la commune et le budget annexe développement commercial qui sera voté lundi 3 avril 2023.

PLUi-H : Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat

Le Grand Reims va élaborer le PLUi. Thierry Briançon , maire, fera partie de la commission de l'élaboration du PLUi. Le PLUi serait prévu pour 2027.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.